



Règlement financier

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

PREAMBULE

L'école les glorieux est un établissement d'enseignement privé autorisé par le ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire en charge de l'alphabétisation et géré par un comité de direction. L'inscription et la réinscription d'un élève sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes suivants :

- ✚ Les textes régissant le fonctionnement de l'école
- ✚ Les statuts de l'établissement
- ✚ Les décisions du comité de direction de l'école
- ✚ Le règlement intérieur de l'établissement et ses annexes
- ✚ Le présent règlement financier Ces textes et décisions sont susceptibles de modifications à tout instant. Ils sont disponibles sur le site internet du LFSE.

ARTICLE 1 : PRÉ-INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION ANNUELLE

a) Pré-inscription

La pré-inscription à l'école les glorieux débute par un enregistrement en ligne sur le site de l'établissement (www.lesglorieux.com / Onglet : scolarité) puis s'en suit, le dépôt d'un dossier physique complet à la direction de l'établissement. L'inscription est définitive à réception par le service de comptabilité du règlement des droits d'inscription annuels. Ces droits ne sont pas remboursables.

Le paiement des droits d'inscription vaut acceptation du présent règlement financier.

b) Droits d'inscription annuels

La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est de droit, sous réserve du paiement des droits de réinscription.

Les droits de réinscription ne sont pas remboursables.

ARTICLE 2 : FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont payables aux choix des familles, par an, par trimestre ou mensuellement. Ils sont fixés chaque année et pour une année scolaire par le comité de l'école.

La scolarité est payable d'avance en début de chaque période (année-trimestre-mois). Le dernier trimestre est payable sur les deux premiers trimestres et amorties sur chaque mois de ceux-ci.

Exemple : Règlement de la scolarité d'une mensualité de 30.000

- Septembre : 30.000
- Octobre : 30.000 plus 15.000 (Première moitié de juin) : 45.000
- Novembre : 30.000 plus 15.000 (Seconde moitié de juin) : 45.000
- Décembre : 30.000 plus 15.000 (Première moitié de mai) : 45.000
- Janvier : 30.000 plus 15.000 (Seconde moitié de mai) : 45.000
- Février : 30.000 plus 15.000 (Première moitié d'avril) : 45.000
- Mars : 30.000 plus 15.000 (Seconde moitié d'avril) : 45.000

Elles sont payables dans les 10 jours qui suivent la distribution.

Les frais de scolarité Cours PI sont payables d'avance **trimestriellement** ou **annuellement**.

Exceptionnellement, à la demande les conditions ci-dessus peuvent être revues.

ARTICLE 3 : DROITS D'EXAMENS D'ETAT

L'inscription aux examens est payante. Les frais d'examen sont facturés dès qu'ils sont requis par l'inspection charge. Ils ne peuvent être remboursés dès lors que l'établissement a effectué les inscriptions auprès de l'inspection concernée.

ARTICLE 4 : REDUCTIONS

Une réduction pour famille nombreuse de 10% est consentie par l'établissement sur les droits de scolarité à partir du deuxième enfant. Cette réduction n'est pas applicable aux frais de scolarité Cours PI.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en espèces FCFA, par mobile money avec frais, par chèque ou par virement bancaire.

Vous devrez impérativement remettre le reçu original à la caisse de l'école. À défaut, le paiement ne peut être validé. Il est important d'indiquer le motif du versement : nom, prénom et classe de ou des enfants.

Les paiements par chèques sont à effectuer directement auprès de la caisse de l'école.

Les paiements par virement bancaire s'effectuent sur les comptes indiqués sur les factures. Les frais de virement sont à la charge des familles. Les nom, prénom et classe de l'enfant seront indiqués sur l'intitulé du virement.

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des droits annexes. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables à l'école. Lorsque les droits de scolarité et/ou frais annexes sont pris en charge par leur employeur, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures dans les délais.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Les familles ont 15 jours calendaires après l'émission des factures pour effectuer le paiement des frais obligatoires. Ce délai dépassé, une pénalité de retard de 5% sera appliquée sur le montant total de la facture émise et transmise aux familles, intégrant si besoin des pénalités antérieures non réglées. Cette nouvelle facture devra être réglée dans un délai d'une semaine.

Les familles devront se rapprocher du secrétariat de l'école dans un délai de 7 jours à compter de la date de facturation des pénalités pour négocier un moratoire éventuel de ces frais impayés qui comprennent toujours les 5% de pénalités. Ce moratoire ne pourra pas excéder le délai maximum du trimestre en cours et le 15 mai pour le dernier trimestre (ce qui signifie que dans tous les cas de figure, l'intégralité des frais obligatoires devra être payée avant la fin du trimestre dû).

En cas de moratoire, celui-ci fera l'objet d'un accord écrit entre les deux parties (famille et Comité de gestion).

Une fois les délais écoulés (22 jours), si les familles ne se sont pas acquittées de l'intégralité de leurs devoirs, ou si elles ne sont pas arrivées à un accord de moratoire avec le Comité de gestion, une exclusion temporaire des cours sera prononcée, jusqu'à paiement de la créance. En cas de non-paiement prolongé et répété, l'exclusion définitive pourra être décidée par le Comité de gestion et des poursuites contentieuses pourront être initiées.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

En cas de départ définitif, les familles doivent prévenir au plus tôt le secrétariat et l'enseignant responsable afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais, c'est-à-dire :

- Solder leur compte auprès du service comptable ;
- Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat afin de se faire remettre le dossier scolaire ;
- Demander un "certificat de radiation" au secrétariat (ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant).

Le dossier ainsi que les autres documents ne seront remis que si tous les comptes auprès de l'école sont soldés.